

Ville de



**A R R E T E N° 2020/122 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

**05 JUILLET 2021 AU 9 JUILLET INCLUS**

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la livraison et l'installation du poste de transformation de la résidence intergénérationnelle située rue du 11 novembre 1918, les travaux seront réalisés par ENEDIS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de fermer la rue à toute circulation le temps des opérations de levage,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du 11 Novembre 1918 :

- Les places de stationnement au droit du n°16 rue du 11 Novembre 1918 seront neutralisées et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- La rue du 11 novembre 1918 sera fermée totalement à toute circulation le temps de la livraison sur la section comprise entre le 12 rue du 11 novembre 1918 et la rue Gabriel Péri.
- Le temps des travaux la rue sera mise à double sens de circulation entre le n°1 rue du 12 Novembre 1918 et l'avenue de la Plage Bleue afin de permettre l'accès aux riverains. A cet effet, un homme trafic sera présent à l'entrée de la rue du 11 novembre 1918 tout le temps des travaux pour bloquer la circulation et réguler l'accès des riverains. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise :
  - Dans le sens Limeil-Brévannes vers Valenton, par l'avenue de la Plage Bleue, la rue saint John Perse et la rue Gabriel Péri.
- Le temps des opérations de levage, les piétons seront arrêtés et gérés par homme trafic
- Les horaires de travaux seront compris entre 9h00 et 17h00

**ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°**.- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société ENEDIS mail : [cedric.viglieno@enedis.fr](mailto:cedric.viglieno@enedis.fr)
- Société EURO VERT :

Fait à VALENTON, le 01 JUIL. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Arrêté 2021/122